



## ARRÊTÉ N° 2024-033-AR

### PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL -SESSION 2024-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

#### ARRÊTÉ :

1. L'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'attaché principal est ouvert, au titre de l'année 2025, à compter du **14 mai 2024 jusqu'au 19 juin 2024 inclus à midi**, date de clôture des inscriptions.

Les demandes de dossier d'inscription sont à adresser au Centre de Gestion de la Martinique au plus tard le 12 juin 2024 et, doivent être accompagnées d'une enveloppe format 32x23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

2. Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique [www.cdg-martinique.fr](http://www.cdg-martinique.fr) (rubriques : « vous êtes candidat » « concours et examens » « calendrier des concours »).

Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé dans la boîte aux lettres ou expédié au Centre de Gestion au plus tard le jour du dépôt des dossiers, le 27 juin 2024, pour être considéré comme inscription.

Tout dossier incomplet, mal rempli, insuffisamment affranchi, posté hors délai, non signé, sera refusé. Tout formulaire d'inscription **photocopié ou scanné** ou qui ne comportera pas le cachet original du Centre de Gestion sera refusé. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Les candidats doivent certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et se déclarer avertis que toute déclaration inexacte peut leur faire perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours.

Les dates de dépôt susmentionnées fixées par arrêté du Président du Centre de Gestion devront être strictement respectées. **Aucune dérogation ne pourra être accordée, quel**

**que soit le motif.** De même, aucun « échange » de dossier d'inscription ne pourra être accepté au-delà de la date limite de retrait des dossiers.

Seuls les candidats qui, après instruction de leurs demandes d'inscription par le service concours du Centre de Gestion de la Martinique, réunissent l'ensemble des conditions requises, seront considérés définitivement inscrits.

3. Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir, un certificat médical établi moins de 6 mois, avant le déroulement des épreuves, par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
4. L'épreuve écrite aura lieu le 3 avril 2025 à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité.
5. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique et affiché au Centre de Gestion.

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

*Transmis à la Préfecture le :*

*Affiché le :*

Fait à Fort-de-France, le 6 mai 2024

Le Président  
**Justin PAMPHILE**  


